



MAIRIE de LE TEMPLE

18 route du Porge 33680 LE TEMPLE

Tél. : 05 56 26 51 31

E-mail : mairiedutemple@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 JUILLET 2020 à 20h00

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle de réunion de la commune de Le Temple, sur la convocation en date du 24 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PALLIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11 ABSENTS : 0 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) : 4

VOTANTS : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, PATANCHON Marie, ORNON Aurélie, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline**

Messieurs : **CUMERLATO Jean-François, MAURIN Jean-Jacques, PALLIN Jean-Luc, ROBERT Michel, ROBERT William,**

Absents excusés et dépôts de pouvoirs :

PLET Delphine pouvoir à PATANCHON Marie

PREVOT Jérôme pouvoir à ORNON Aurélie

RAMBEAUD Johan pouvoir à LACOSTE Irene

SAYNAC Julien pouvoir à TULLON Emeline

La majorité des membres en exercice étant présente le conseil municipal peut délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Luc PALLIN déclare la séance ouverte.

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Jean-Jacques MAURIN comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les élus peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR : L'ordre du jour de cette séance porte sur les questions suivantes :

I Approbation des procès-verbaux de la séance du 02/07/2020 et de la séance du 10/07/2020

II Affectation des résultats 2019

III Vote du Budget Primitif 2020

IV Election des délégués de la commission d'Appel d'offres

V Désignation des représentants de l'Assemblée Générales et au Conseil d'administration de la SPL

VI Questions diverses

I Approbation des procès-verbaux de la séance du 15/06/2020 et de la séance du 10/07/2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2020 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 porte sur la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Les délégués élus sont PALLIN Jean-Luc, MAURIN Jean-Jacques et NOUETTE-GAULIN Karine. Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame La Préfète de la Gironde a sollicité le 20 juillet 2020 la rectification de la proclamation des délégués car c'est l'âge qui détermine l'ordre du classement lorsque les candidats ont obtenu le même nombre de voix, ainsi ROBERT Michel doit être classé premier suppléant, Madame LACOSTE Irène deuxième suppléante et PLET Delphine troisième suppléante.

II Affectation des résultats 2019

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2019 du budget de la commune de LE TEMPLE le 02/07/2020 par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2019 ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Reports

Pour Rappel :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 14 339,79 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 3 617,48 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 107 827,47 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 4 058,53 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

L'excédent de résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 est de 7 676,01€

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc a eu pour conséquence la reprise par la commune de Le Temple adhérente à ce syndicat, d'une partie des résultats de clôture et des écritures de transfert des comptes d'actif et de passif lui revenant, conformément à l'arrêté préfectoral

en date du 31 mai 2018 et la clé de répartition fixée. La reprise de ces résultats a été réalisée sur les comptes de gestion de 2018 et 2019 mais pas sur les comptes administratifs 2018 et 2019.

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 présentent en fin d'année une différence de -237,31€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019 répartie ainsi :

En INVESTISSEMENT : - 3 854,79€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019.

En FONCTIONNEMENT : + 3 617,48€ sur le compte administratif 2019 par rapport au compte de gestion 2019.

Monsieur le Maire, rappelle que la clôture de résultat du compte de gestion 2019 est de 101 401,00€ réparti ainsi :

97 342,47€ en investissement et 4 058,53€ en fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption du compte administratif 2019 il avait été précisé que l'intégration des résultats du syndicat intercommunal de voirie du canton de Castelnau de Médoc serait traduite dans le budget primitif 2020 de la commune.

La décision d'affectation portant sur le résultat global de la section de fonctionnement 2019,

Considérant les recettes suffisantes en section d'investissement, il est proposé de ne pas affecter les recettes ou une partie des recettes de fonctionnement dans la section d'investissement. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé 2019 de la section de fonctionnement sur le budget de communal 2020 comme suit :

Excédent de résultat de fonctionnement de 4 058,53€ reporté au compte R002

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus,

Décide d'affecter au budget communal 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de 4 058,53 € en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

III Vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire, indique que Conformément à l'instruction comptable M 14, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-APPROUVER l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

DEPENSES et RECETTES en Section de FONCTIONNEMENT : 486 000,00 €

DEPENSES et RECETTES en Section d'INVESTISSEMENT : 334 230,00 €

TOTAL : 820 230,00 €

-CHARGER Monsieur le Maire et lui DONNER tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020

Monsieur le Maire lit le détail des dépenses et recettes par articles de la section de fonctionnement puis le détail des dépenses et recettes de la section d'investissement en rappelant au conseil municipal les subventions attendues :

- au compte 1341 DETR pour la toiture de la mairie pour 24 424 €;
- au compte 1322 et 1323 Subvention pour la ludothèque;
- au compte 13251 Fonds de concours de 10 000 €
- au compte 1323 subvention départementale de 8225 € pour les travaux route de Targon ; le FDAEC pour les travaux de toiture s'élève à la somme de 10 848 € en 2020, le Département de la Gironde ayant pris la décision de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes, malgré les effets importants de la crise sanitaire sur le budget départemental.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

DEPENSES et RECETTES en Section de FONCTIONNEMENT : 486 000,00 €

DEPENSES et RECETTES en Section d'INVESTISSEMENT : 334 230,00 €

TOTAL : 820 230,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire et lui DONNE tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020.

IV Election des délégués de la commission d'Appel d'offres

a) Retrait de la délibération N° 20-18 relative à la nomination des délégués de la commission d'appel d'offres

Vu la délibération du 15/06/2020 n° 20-18,

Vu le courrier de madame la Préfète de la Gironde « Ref : Délibération n°20-18 du 15 juin 2020 », demandant de retirer la délibération n° 20-18,

Avant de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que madame la Préfète lors de son contrôle de légalité a demandé le retrait de la délibération n° 20-18 par laquelle le conseil municipal a procédé à la nomination des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) afin de préciser le mode d'élection, le nombre de listes et le nombre de voix exprimées pour chaque liste. L'article L1414-2 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du présent code. En ce qui concerne la composition de cette commission, l'article L.1411-5 précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection se déroule à scrutin secret selon l'article L2121-21 du CGCT sauf accord unanime contraire.

Avant de procéder à l'élection d'une commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n° 20-18,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Retire la délibération n° 20-18 relative à la nomination des délégués de la commission d'appel d'offres

b) Election des délégués de la commission d'Appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, prescrivant le vote à scrutin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Désigne Monsieur Jean-Luc PALLIN, maire, président de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire fait un appel à candidatures.

La liste suivante présente sa candidature :

3 titulaires	3 suppléants
SARRAUTE Jocelyne	ROBERT William
PLET Delphine	RAMBEAUD Johan
MAURIN Jean-Jacques	LACOSTE Irène

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : QUINZE 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : QUINZE 15

Bulletins blancs ou nuls : ZERO 0

Nombre de suffrages exprimés : QUINZE 15

La liste unique présentée a obtenu QUINZE voix (15 voix)

Sont ainsi déclarés élus :

membres titulaires : SARRAUTE Jocelyne ; PLET Delphine ; MAURIN Jean-Jacques

membres suppléants : ROBERT William ; RAMBEAUD Johan ; LACOSTE Irène

pour faire partie avec monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Prend acte que conformément au III de l'article 22 du code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le

suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

V Désignation des représentants de l'Assemblée Générales et au Conseil d'administration de la SPL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les communes de SAUMOS et de LE TEMPLE ne sont plus actionnaires de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, mais que c'est le S.I.R.P. LE TEMPLE-SAUMOS qui est devenu actionnaire.

C'est donc le S.I.R.P. qui a désigné ses représentants.

Le représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL est Jean-Luc Pallin

Les représentants au Conseil d'administration de la SPL sont Jean-Luc Pallin et Didier CHAUTARD.

Le conseil municipal prend acte.

VI Questions diverses

- Marie Patanchon informe le conseil municipal que le syndicat IME va être dissout
- Le Conseil municipal a demandé à Karine NOUETTE-GAULAIN de proposer une solution pour la refonte du site internet de la mairie. Karine NOUETTE-GAULAIN y travaille.
- Le conseil municipal en corrélation avec le CMJ travaille sur l'implantation du boulodrome, qui est en cours de validation.

Séance levée à 21H15

PALLIN Jean-Luc	MAURIN Jean-Jacques	NOUETTE-GAULAIN Karine
PLET Delphine pouvoir à PATANCHON Marie	PATANCHON Marie	ROBERT Michel
TULLON Emeline	CUMERLATO Jean-François	ORNON Aurélie
LACOSTE Irène	SARRAUTE Jocelyne	PREVOT Jérôme pouvoir à ORNON Aurélie
SAYNAC Julien pouvoir à TULLON Emeline	ROBERT William	RAMBEAUD Johan pouvoir à LACOSTE Irene